

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 043/2023

Séance du 15 novembre 2023

**Date de la
convocation : 10/11/23**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
10/11/2023**

Présents : BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé (*arrivé en cours de séance*), CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam (*arrivée en cours de séance*), HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, BERMES Marie-Christine, PRADEL Michel.

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	14	9	

Objet : Acte notarié « Acquisition parcelles RAYNAL » - 2/5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de se porter acquéreur de plusieurs parcelles appartenant à Monsieur et Madame RAYNAL Guy, relatives au projet « Cœur de Bourg ». Afin de procéder à la signature de ce deuxième acte, les élus sont invités à voter l'acquisition suivante :

Parcelles C 676 & 308 sises au lieu-dit « Soubares » d'une surface de 4a54ca. Il s'agit d'un bien libre, non occupé.

Le montant de cette acquisition s'élève à 14 950€, hors frais de Notaire.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (frais estimés à 1 100€). Les Elus donnent l'accord à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte auprès de Maître Eve-Marie GARDELLE, Notaire à LISLE-SUR-TARN (Tarn).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne l'accord à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte auprès de Maître Eve-Marie GARDELLE, Notaire à LISLE-SUR-TARN (Tarn).

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Christophe HERIN.

